

Démenti des fausses informations sur le nouveau code des familles à Cuba

Image not found or type unknown



La Havane, 16 février (RHC) Des déclarations d'opinion fondées sur l'ignorance et de fausses informations dans le but de manipuler le contenu du projet du nouveau code des familles à Cuba, ont été démenties par des médias locaux.

L'une de fausses théories affirme que l'État retirera l'autorité parentale et la garde des enfants aux parents, un argument qui rappelle la célèbre opération Peter Pan. Cette opération a provoqué l'envoi forcé de plus de 14 000 enfants cubains aux États-Unis sous prétexte que le gouvernement révolutionnaire éliminerait l'autorité parentale aux parents.

Un article publié par le journal Granma, l'organe officiel du parti communiste cubain, précise que, selon la nouvelle réglementation, les enfants et les adolescents ne peuvent être séparés de leur mère, de leur père et de leur famille.

Cependant, les parents sont dans l'obligation de veiller au bien-être des mineurs, ce qui n'est pas toujours le cas, souligne-t-il, les obligeant dans certains cas à travailler, les privant de nourriture ou exerçant sur eux des violences physiques, voire sexuelles.

Pour de telles circonstances, le code prévoit que les autorités compétentes peuvent décider de la séparation des parents pour cause de fautes graves ou d'impossibilité d'exercer les responsabilités parentales, une décision qui sera toujours prise en dernier recours et devra être revue périodiquement.

Une autre théorie destinée à la désinformation porte sur la mise en œuvre de la solidarité gestationnelle et fait référence au fait qu'elle permettra de proposer des mères porteuses.

Toutefois, le texte juridique interdit tout genre de rémunération ou de cadeau pour ce type de procédure et protège la vie des personnes concernées.

SEPARADOR

Selon l'article 128 du Code, cette pratique ne peut être réalisée qu'entre personnes unies par des liens familiaux ou affectueusement proches, au profit de femmes atteintes de pathologies les empêchant d'avoir des enfants, de personnes stériles et d'hommes célibataires ou de couples d'hommes.

Pour la réaliser, précise l'article de Granma, les institutions et les centres de santé devront obtenir une autorisation judiciaire pour vérifier le consentement des personnes concernées, si l'utilisation d'autres techniques de reproduction assistée a échoué et qu'il n'y a aucune possibilité de concevoir.

Le terme "autonomie progressive", incorporé par la loi, ne permettra pas non plus aux mineurs de prendre des décisions sans le consentement des parents, comme le prétendent certains médias et individus. Cette « autonomie progressive » vise à établir une communication efficace avec les enfants et de tenir compte de leurs opinions, même la meilleure décision pour l'enfant sera prise par l'adulte.

Le changement du terme autorité parentale en responsabilité parentale a également suscité un certain débat.

En ce sens, l'article souligne qu'il s'agit de comprendre les enfants et les adolescents comme des sujets de droits, et non comme des objets ou des propriétés de leurs mères et de leurs pères, comme l'implique le terme patria potestad, qui trouve son origine dans la Rome antique, dans son sens premier.

D'autre part, la nouvelle version du code élimine l'autorisation exceptionnelle de mariage pour les adolescents contenue dans la norme actuelle, qui date de 1975.

Par conséquent, il n'est pas non plus vrai que les mineurs pourront se marier à l'âge de 16 ans, avec l'autorisation d'un tribunal et non de leurs parents, indique l'article.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/nacionales/286432-dementi-des-fausses-informations-sur-le-nouveau-code-des-familles-a-cuba>



Radio Habana Cuba